Office de Tourisme
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OFFICE DE TOURISME DE GRENOBLE ALPES METROPOLE / EPIC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le 10 novembre 2020, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole, s'est réuni en 140ème assemblée, en distanciel, sous la présidence de Mme Mélina Hérenger, Présidente de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Alpes Métropole.

PREFECTURE DE L'ISERE
02 DEC. 2020
SECTION COURRIER

Sur 11 membres titulaires :

Étaient présents :

1. **Mélina HÉRENGER, représentante de Grenoble Alpes Métropole,**
2. **Maxence ALLOTO, représentant de Grenoble Alpes Métropole,**
3. **Dominique ESCARON, représentant de Grenoble Alpes Métropole,**
4. **Fabrice HUGELÉ, représentant de Grenoble Alpes Métropole,**
5. **Sylvain LAVAL, représentant de Grenoble Alpes Métropole,**
6. **Hugues DE VILLARD, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble,**
7. **Christian HOFFMANN, président Label Ville,**
8. **Michel** GUILLOT, représentant de la Chambre des Métiers de de l'Artisanat,

Sur les membres associés :

Étaient présents également :

9. Hervé THOUMINE, trésorier principal,
10. Caroline BOUVARD, directrice générale adjointe au développement et à l'attractivité du territoire,
11. Barbara STERNAL, contrôle de gestion métropole et ville de Grenoble,
12. Fabienne TURPIN, directrice du tourisme et de la promotion du territoire métropole,
13. Vincent DELAITRE, directeur Isère Attractivité,
14. Yves EXBRAYAT, directeur de l'Office de Tourisme de Grenoble Alpes Métropole.

Délibération n° 2020.954

Objet : Classement et horaires de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de s'adapter aux exigences de ses clientèles, de travailler au plus près de ses partenaires et de pouvoir répondre aux objectifs de développement de l'économie touristique, l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole a obtenu la marque Qualité Tourisme le 3 Novembre 2020.
L'obtention de cette marque permet de présenter un dossier de demande de classement en catégorie I (ancienne classification 4 étoiles).

Pour ce faire, il est nécessaire que le comité directeur de l'Office de Tourisme autorise le directeur à engager toutes les démarches administratives et autorise la présidente à déposer un dossier de demande de classement en préfecture.

Aussi, en application du code général des collectivités territoriales, du code du tourisme notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants et de l'arrêté ministériel du 16 avril 2016 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié, il est demandé au comité directeur :

- d'approuver la proposition de demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I.
- d'autoriser le directeur à engager toutes les démarches administratives dans la perspective de ce classement et la présidente de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole **à adresser le dossier de demande de classement au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme.**

Cette demande de classement sera déposée par la présidente de l'Office de Tourisme en préfecture de l'Isère pour validation.

Les horaires des différents bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Après validation de la préfecture, la copie de l'arrêté de classement pourra être transmise aux communes métropolitaines souhaitant obtenir un classement en commune touristique et station classée.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à l'unanimité par 8 voix Pour :

- **d'approuver la proposition de demande de classement de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole en catégorie I,**
- **d'autoriser le directeur à engager toutes les démarches administratives dans la perspective de classement,**
- **d'autoriser la présidente de l'Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole à adresser le dossier de demande de classement au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme,**
- **et d'approuver les horaires d'ouverture au public comme décrit en annexe.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Transmis en Préfecture
Le

Pour copie certifiée et conforme
Grenoble, le 10 novembre 2020
La Présidente, Mélina Hérenger

HORAIRES D'OUVERTURES
DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

BASSE SAISON

BUREAUX	GRENOBLE	BASTILLE	VIZILLE	LE SAPPEY
Mois	**SEPTEMBRE À JUIN**	**OCTOBRE À MARS** Fermé en janvier*	**SEPTEMBRE À JUIN**	**SEPTEMBRE À JUIN**
Lundi	13h - 18h	Fermé	Fermé	Fermé
Mardi	10h - 18h		10h - 12h30 15h - 18h	
Mercredi		12h - 17h30		9h-12h/13h-16h
Jeudi		Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi			10h-12h30/15h-18h	
Samedi	10h-13h/14h-18h	12h - 17h30	10h - 12h30	9h-12h/13h-16h
Dimanche	Fermé		Fermé	Fermé
Jours fériés	10h - 13h			
Vacances scolaires	ZONES A-B-C Ouverture du lundi au samedi de 10h à 18h et le dimanche de 10h à 13h	ZONES A : Ouverture tous les jours de 12h à 17h30 Zones B-C : Ouverture tous les jours sauf le lundi de 12h à 17h30	ZONES A-B-C Ouverture les samedis de 15h à 18h	ZONES A-B-C Ouverture supplémentaire les dimanche de 10h à 13h uniquement sur les vacances d'hiver

Fermeture de tous les bureaux d'information les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai (sauf celui de La Bastille ouvert le 1er mai)

*Fermeture pendant la fermeture annuelle du téléphérique du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2021 inclus

HAUTE SAISON*

BUREAUX	GRENOBLE	BASTILLE	VIZILLE	LE SAPPEY
Mois	**JUILLET ET AOÛT**	**AVRIL À SEPTEMBRE**	**JUILLET ET AOÛT**	**JUILLET ET AOÛT**
Lundi	10h - 19h	Fermé	10h - 12h30 15h - 18h	Fermé
Mardi				
Mercredi		12h - 18h30		9h - 12h
Jeudi		Fermé		
Vendredi				
Samedi		12h - 18h30		9h-12h / 13h-16h
Dimanche	10h - 13h		Fermé	10h - 13h
Jours fériés			Ouvert 14/07 & 15/08	
Vacances scolaires		ZONES A : Ouverture tous les jours de 12h à 18h30 Zones B-C : Ouverture tous les jours sauf le lundi de 12h à 18h30 Vacances d'été : tous les jours de 12h à 18h30		

*Accueil hors les murs saisonnier, nous consulter pour les jours et les lieux